

RECENSEMENT MILITAIRE



J'AI 16 ANS. JE ME SUIS FAIT
RECENSER. ET TOI ???



Tous les jeunes (filles et garçons) de nationalité française **ayant 16 ans révolus** doivent **obligatoirement se faire recenser en Mairie.**

Vous pouvez télécharger la [notice individuelle](#) et à nous la retourner avec les pièces suivantes :

- ↳ une carte d'identité ou d'un document justifiant de la nationalité française,
- ↳ le livret de famille,
- ↳ un justificatif de domicile.

Une attestation de recensement sera remise au jeune. Elle doit être conservée précieusement pour être présentée en cas d'inscription au collège et au lycée, à l'examen du permis de conduire, aux examens et concours, car **la mairie ne délivre pas de duplicata.**

En cas de perte, de vol ou de changement d'adresse, il convient de s'adresser au Centre du Service National de VARCES 04 56 85 72 46.